



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
28	20	20

L'an 2019, le 27 novembre à 17 H 30, le Comité du SYMEVAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Auguste FAUVEL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 20 novembre 2020.

Présents – Membres Titulaires (19)

Messieurs FAUVEL Auguste – REGNIER Teddy – BELINE Jean Claude – LE GUYADER Patrick - FAUVEL Marc – Mesdames SALMON Rachel – PANNETIER Evelyne – ROGER Marie Françoise (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG)

Messieurs BLANCHET Etienne – BILLOT Pierre – Madame MEHAIGNERIE Maryannick (SYNDICAT DES MONTS DE VILAINE)

Messieurs DELVA Bruno - PITOIS Jean – Mme GOUPIL Aline. (Syndicat de VAL D'IZE)

Messieurs GABLIN Christian – MARECHAL Joseph (SYNDICAT DE LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Monsieur CLERY Alain (LIFFRE)

Monsieur LEBRY Jean Pierre – Madame CHEHABEDDINE Carole Anne(VITRE)

Présents – Membres Suppléants : (1)

Monsieur LOIZANCE René suppléant de Monsieur RENAULT Emmanuel

Absents excusés – Membres Titulaires : (9)

Messieurs LANOE Roland - BORDAIS Jean François – RENAULT Emmanuel– MARZIN Gilles (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Messieurs DANTON Yannick –RIBERTI Nicolas (LIFFRE)

Mesdames MOUCHOTTE Constance - ALLAIN Vanessa – Monsieur Kerdraon Nicolas (VITRE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Madame JOUANNET Martine, SYMEVAL

Monsieur CLEMENCEAU Richard, VEOLIA

A été nommé secrétaire de séance : Madame Evelyne PANNETIER

ORDRE DU JOUR :

Nomination du secrétaire de séance
Adoption du PV des délibérations du 6 novembre 2019
CS 2019 - 35 : SIE VAL D'IZE : Modalités de transfert de l'actif et du passif après répartition entre les communes de Livré sur Changeon et Dourdain et le SYMEVAL
CS 2019 - 36 : Plessis Beuscher – secours de la filière de traitement par la soude
CS 2019 - 37 : Emploi d'attaché – modification de la durée de service
CS 2019 - 38 : création de deux emplois d'adjoint administratif
CS 2019 - 39 : création de deux emplois de technicien
CS 2019 - 40 : Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2020
CS 2019 – 42 : Indemnité spécifique de service – filière technique
CS 2019 – 43 : Retrait du SIEFT et indemnité de 1 ^{er} vice-président du SYMEVAL
CS 2019 – 44 : Accès aux services numériques de Mégalis Bretagne : Renouvellement 2020

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Délibération du 27 Novembre 2019**CS 2019 – 35 SIE VAL D'IZE : Modalités de transfert de l'actif et du passif après répartition entre les communes de Livré sur Changeon et Dourdain et le SYMEVAL**

Monsieur le Président expose :

Par délibération de ce jour, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé a approuvé l'extension des compétences du SYMEVAL et l'adhésion à la compétence optionnelle distribution d'eau potable proposée par le SYMEVAL pour ses communes de Mécé, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Taillis et Val d'Izé.

Par délibération en date du 4 Juin 2019, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé a validé les modalités de répartitions patrimoniales et financières entre les communes de Dourdain et Livré sur Changeon autorisées à se retirer du Syndicat, et les 5 autres communes destinées à rejoindre le SYMEVAL.

L'adhésion à la compétence distribution d'eau du SYMEVAL entraîne :

- Le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'actif et du passif liés au territoire des cinq communes rejoignant le SYMEVAL.
- La part du résultat 2018 revenant aux deux communes quittant le Syndicat des Eaux de Val d'Izé leur ayant déjà été reversé, le solde du résultat sera réparti selon la clé de répartition validée par délibération du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé le 4 juin 2019, à la dissolution dudit Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- Approuve les modalités de transfert et les clés de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé à réaliser entre les communes de Livré sur Changeon et Dourdain et le SYMEVAL.
- Autorise le Président à ratifier le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif à destination du SYMEVAL
- Donne délégation à son Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CS 2019 – 36 : Plessis Beucher – secours de la filière de traitement par la soude

Monsieur le Président expose :

Les fortes hausses de consommation d'eau potable sur le SYMEVAL, et tout particulièrement sur le secteur desservi par l'usine de production du Plessis Beucher à Chateaubourg, nécessitent un fonctionnement au débit nominal de production de l'usine. Il est désormais difficile d'arrêter une usine de production sans enclencher un scénario d'import d'eau depuis la CEBR. C'est pourquoi la filière de traitement doit être sécurisée sur les postes importants comme la reminéralisation.

Pour ce faire, la boucle lait de chaux a été modifiée pour permettre la maintenance tout en assurant une continuité de service. Il reste cependant encore une partie qui n'est pas secourue.

Dans le contrat de DSP, il a été inscrit la possibilité de demander au délégataire l'installation d'un poste d'injection de soude afin de palier à un problème sur la préparation de lait de chaux. En contrepartie, le SYMEVAL versera au délégataire la somme forfaitaire de 119 385 € au titre des investissements complémentaires.

Le montant de la part proportionnelle Po était estimé à 0.2916 € HT/m³ après mise en service, soit une augmentation de 0.0056 € HT/m³. Ce montant ayant été établi sur la base de volumes vendus bien inférieurs aux volumes vendus actuellement, une demande d'actualisation sera faite auprès délégataire dans le cadre d'un avenant au contrat.

Il est proposé au comité d'enclencher la demande de mise en œuvre d'un poste d'injection de soude sur l'usine du Plessis Beucher pour le montant forfaitaire de 119 385 €, ainsi que d'autoriser le Président à négocier le montant de la part proportionnelle avec le délégataire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Autorise** le Président à activer l'option Injection de soude inscrite au contrat et de négocier le montant de la part proportionnelle en rapport avec les volumes vendus actuellement.
- **Donne** délégation à son Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération du 27 Novembre 2019**CS 2019 – 37 : Emploi d'attaché – modification de la durée de service**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 16 Novembre 2007 créant l'emploi d'attaché au grade d'attaché principal,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2008 portant la durée de service de l'emploi à 33 heures/hebdomadaires.

Le Président expose au comité qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi permanent en portant sa durée hebdomadaire à 35 heures pour le motif suivant :

- Agent intercommunal Attaché principal employé pour :
 - ↳ 33 Heures hebdomadaires au SYMEVAL,
 - ↳ 6 heures hebdomadaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Chateaubourg.

Et au 1^{er} janvier 2020 cet agent est transféré au SYMEVAL dans le cadre du transfert de la compétence eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chateaubourg au SYMEVAL.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'emploi permanent à temps non complet (à 33 heures hebdomadaires) de l'emploi d'attaché - grade d'attaché principal, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché – grade d'attaché principal

- D'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.
- Donne délégation à son Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération du 27 Novembre 2019

CS 2019 – 38 : création de deux emplois d'adjoint administratif

Monsieur le Président expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire CS 2018 27 du 17 Octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu du transfert des personnels du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg et du Syndicat des Eaux Potable des Monts de Vilaine

En conséquence, le Président propose de créer :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif - grade adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour les fonctions d'accueil et traitement de l'information – gestion comptable et ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Un emploi permanent d'adjoint administratif – grade adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 24/35^e pour l'exercice des fonctions de gestion comptable et financière suivi des marchés publics, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération CS 2018 27 du 17 Octobre 2018 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Adopte** la proposition du Président,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **S'engage** à inscrire au budget 2020 les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération du 27 Novembre 2019

CS 2019 – 39 : création de deux emplois de technicien

Monsieur le Président expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même,

la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire CS 2018 27 du 17 Octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu du transfert des personnels du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg.

En conséquence, le Président propose de créer :

- Un emploi permanent de Technicien - grade technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les fonctions d'assistance technique et d'expertise AEP et gestion des ouvrages et des réseaux à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Un emploi permanent de Technicien - grade technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les fonctions d'assistance technique et d'expertise en renouvellement de réseau AEP à compter du 1^{er} janvier 2020,

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération CS 2018 27 du 17 Octobre 2018 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Adopte** la proposition du Président,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **S'engage** à inscrire au budget 2020 les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération du 27 Novembre 2019

CS 2019 – 40 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

Le tableau des effectifs du SYMEVAL est soumis à l'approbation du Comité syndical.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- De l'organisation générale de la collectivité,
- Des mouvements de personnel,
- De la gestion des carrières,
- De la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- Du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- Des transferts de la compétence eau vers le SYMEVAL.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de créer, de transférer ou supprimer des postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Dans la perspective du transfert de la compétence production et distribution d'eau potable au SYMEVAL, adopté par délibération CS 2019 du 27 Novembre 2019, décidant la création des emplois liés au transfert des personnels

du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg et du Syndicat Intercommunal des Eaux Potable des Monts de Vilaine, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au comité du SYMEVAL d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie/filière	Emploi	Grade	Temps de service
A/ Administrative	Attaché	Attaché principal	TC
A/Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	TC
B/Technique	Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC
B/Technique	Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC
B/Technique	Technicien	Technicien Principal 2 ^e classe	TC
C/Administrative	Adjoint	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC
C/Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TNC 24/35 ^e

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- Décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus au 01/01/2020.
- Donne délégation à son Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération du 27 Novembre 2019

CS 2019 – 41 : Prime de rendement et de service – filière technique : Mise en oeuvre

Le Comité du SYMEVAL :

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

Bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Taux annuel De base
Technique	Ingénieur Principal	Directeur	2 817,00
Technique	Ingénieur	Responsable technique	1 659,00

Agents non titulaires :

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Agents à temps partiels et à temps non complet :

Les taux de base et montants de référence annuels seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères définis dans le texte instituant cette prime (responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à l'emploi et qualité des services rendus).

Au taux de base annuel est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé individuellement par arrêté du Président. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base fixé par grade.

Modalités de maintien et suppression :

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux, les corps de référence ou les coefficients multiplicateurs seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération du 27 Novembre 2019

CS 2019 – 42 : Indemnité spécifique de service – filière technique

Le Comité du SYMEVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

Bénéficiaires :

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Cadre d'emploi - Grade	Taux annuel De base	Coefficient Du grade	Coefficient maxi de modulation individuelle	Montant maximum Annuel
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	51	1.225	22 609.70
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	43	1.225	19 063.08
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^e échelon	361.90	43	1.225	19 063.08
Ingénieur à partir du 7 ^e échelon	361.90	33	1.15	13 734.11
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^e échelon	361.90	28	1.15	11 653.18

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 - association de défense des personnels de la FPH)

Agents non titulaires :

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Agents à temps partiels et à temps non complet :

Les taux de base et montants de référence annuels seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles :

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères définis dans le texte instituant cette prime (fonctions exercées et qualité des services rendus).

Modalités de maintien et suppression :

Pour le cas des agents momentanément indisponibles (annuels, maladie, maternité, ...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet- d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux, les corps de référence ou les coefficients multiplicateurs seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération du 27 Novembre 2019

CS 2019 – 43 : Retrait du SIEFT et indemnité de 1^{er} vice-président du SYMEVAL

Monsieur le Président expose :

Le retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 29 Octobre 2019. Le Président du SIEFT assurant la fonction de 1^{er} Vice-Président du SYMEVAL a perçu son indemnité de fonction jusqu'au 31 Octobre 2019.

Conformément à la réglementation, une régularisation de 3/30è devrait être appliquée. Il est proposé au comité de ne pas procéder au recouvrement de cette créance

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **.Accepte** la proposition du Président de ne pas procéder au recouvrement de la somme correspondant à 3/33è du montant de l'indemnité de fonction perçue par le 1^{er} Vice-Président du SYMEVAL, Président du SIEFT, dont le retrait a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29/10/2019.
- **Donne délégation** à son Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération du 27 Novembre 2019

CS 2019 – 44 : Accès aux services numériques de Mégalis Bretagne : Renouvellement 2020

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 18 Octobre 2016, le SYMEVAL a validé son adhésion au Syndicat Mixte de Coopération Territorial MEGALISE Bretagne.

Le Syndicat Mixte de coopération territoriale MEGALIS Bretagne, a notamment pour objet, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles, et d'une façon générale réaliser toute activité liée à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Il est ainsi en capacité de proposer à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public d'intérêt général, au travers d'une plateforme règlementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers.

Le bouquet de services numériques proposé par MEGALIS Bretagne comprend :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% dématérialisé », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Il précise que pour avoir accès au bouquet de services numériques il est nécessaire d'adhérer au Syndicat Mixte MEGALIS Bretagne.

L'adhésion à ce bouquet de service arrivant à son terme au 31 décembre 2019, il est demandé au Comité Syndical de statuer sur le renouvellement de cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- ◆ **Accepte** de renouveler l'adhésion du SYMEVAL au Syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ◆ **Autorise** son Président à signer la convention d'accès aux services numériques spécifiques aux « autres établissements », ainsi que tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.
- ◆ **Note** que cet accès lui sera facturé 800€ H.T. par an (établissement de moins de 20 agents).

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Evelyne Pannetier